

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize novembre deux mil quinze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Véronique GUILLOCHON, Magali LENCIONE, Amandine MOULIN
Pierre-Olivier BRASS, Patrick HOUSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, François-Xavier SUEUR, Aurélien VANDIERENDONCK

Etaient absents : Sandrine GAMEIRO ayant donné pouvoir à Laurent PRODO
Daniel BEAUCHE

Secrétaire de séance : Aurélien VANDIERENDONCK

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 ;
- Amélioration du rendement du réseau d'eau potable ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Suppression d'un poste de rédacteur ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Mise à jour du régime indemnitaire : IAT et IEMP ;
- Modification des membres des commissions municipales (Finances et communication) ;
- Convention d'occupation du domaine public – Distributeur automatique de baguettes ;
- Election des membres de la Commission d'ouverture des plis de la Délégation de Service Public d'assainissement ;
- Adoption du principe de Délégation de Service Public d'assainissement ;
- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Approbation du montant d'attribution de compensation définitif dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique ;
- Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
- Rapport d'activité du SIBRAV – Année 2014 ;
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes » - Année 2014 ;
- Autorisation de Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 ;
- Décision modificative du budget de la Commune ;
- Questions diverses.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 15 158

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 15 15 159

Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'octroi des subventions départementale dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco condition suivante : l'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable ;

Considérant que la commune s'engage à fournir au Département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau acheté et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département ;

Considérant que la Commune s'engage également soit à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de :

- 80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006,
- 90 % pour les communes urbaines

Soit à respecter et à maxima un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :

- moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 2,5m^3/j/km$
- entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 5 m^3/j/km$
- plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 10m^3/j/km$

Considérant qu'en cas de rendement inférieur à 65 % pour les communes rurales et inférieur à 75 % pour les communes urbaines sur la base des données connues en année N-2, la collectivité s'engage à initier une étude-diagnostic du système de production-distribution ou à fournir au Département le programme hiérarchisé prévu si elle est déjà réalisée.

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé.

S'ENGAGE à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau.

S'ENGAGE à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

Délibération n° 15 15 160

Contrat d'Assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Précise que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : tous risques.

Charge le Centre de gestion 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Autorise Madame le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Délibération n° 15 15 161

Suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le départ au 31 décembre 2015 d'un agent titulaire, rédacteur, catégorie B, affecté au service comptabilité et Ressources Humaines,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2016,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 15 162

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°15 15 161 en date du 23 novembre 2015,

Considérant le départ au 31 décembre 2015 d'un agent titulaire, rédacteur, catégorie B, affecté au service comptabilité et Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

Délibération n° 15 15 163

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs communaux au 6 mai 2015,

Considérant les dernières créations et suppression de poste,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu	Vacant
<i>Hors filière</i>	Collaborateur de Cabinet	1	1	0
	Contrat Unique d'Insertion	1	0	1
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	2	0
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation à temps non complet	3	2	1
	Total	12	9	3

Délibération n° 15 15 164

Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, instituant une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 01 04 27 du 11 juin 2001 modifiée par la délibération n° 12 30 261 du 8 octobre 2012, fixant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu la délibération n° 11 22 187 en date du 17 juin 2011 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il convient d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

INSTAURE pour l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, une Indemnité d'Administration et de Technicité, dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 4,5 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 2 113.44 euros

INSTAURE pour l'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, une Indemnité d'exercice des missions des Préfectures, dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 1 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 1 478 euros.

PRECISE que le montant sera réparti mensuellement par arrêté du Maire selon leur manière de servir, évaluée en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés, pérennité des résultats, progrès dans son équipe ;
- Autonomie dans son travail, capacité à prendre des initiatives.

PRECISE que l'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice

Délibération n° 15 15 165

Modification des membres des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Considérant la délibération n° 14 03 09 en date du 12 juin 2015 portant création des Commissions municipales,

Considérant les démissions de Monsieur Gérard GIBAULT et Florence CHOURAQUI, conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de les remplacer dans les commissions Finances, Urbanisme et Communication

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

MODIFIE les membres siégeant dans les différentes commissions comme suit :

COMMISSION TAP
Laurent Prodo
Amandine Moulin
Sandrine Gameiro
Patrick Houssier
François Sueur

COMMISSION FINANCES
Jean-Claude Le Jaouen
Séverine Desmier de Chenon
Patrick Houssier
Pierre-Olivier Brass
Magali Lencione

COMMISSION URBANISME
Jean-Claude Le Jaouen
Patrick Houssier
Aurélien Vandierendonck
Laurent Prodo
François Sueur
Véronique Guillochon

COMMISSION TRAVAUX
Laurent Prodo
Pierre-Olivier Brass
François Sueur
Jean-Claude Le Jaouen
Véronique Guillochon

COMMISSION COMMUNICATION
Laurent Prodo
Consuelo Alvarez
Séverine Desmier de Chenon
Véronique Guillochon
Magali Lencione

Délibération n° 15 15 166

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu la Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes,

Considérant que la Boulangerie « Maison Perraud, Père et Fils », sise RD 319 à Brie Comte Robert propose l'installation d'un distributeur automatique de baguettes sur la Commune de Férolles-Attilly aux abords de la Mairie,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de son installation par la signature d'une convention,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour occupation du domaine public ayant pour objet l'installation d'un distributeur automatique de baguettes

Délibération n° 15 15 167

Adoption du principe de délégation de service public d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 ;

Vu le rapport « Analyse du service public actuel, présentation des modes de gestion envisageables et caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire » annexé présentant la délégation de service public et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat d'affermage conclu avec la LYONNAISE DES EAUX pour le service public d'assainissement du bourg de FEROLLES-ATTILLY prend fin le 02 février 2016 ;

Considérant que la délégation de service public conclue avec la VEOLIA pour le service public d'assainissement du Clos Prieur et du Clos de la Vigne prend fin le 02 février 2016 ;

Considérant que « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation du service public d'assainissement conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de délégation du service public d'assainissement de la commune de FEROLLES-ATTILLY,

ACCEPTE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 15 168

Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation de service public d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 15 15 167 du 23 novembre 2015 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public d'assainissement ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission d'ouverture des plis de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de services public ;

Considérant que, s'agissant d'un établissement public, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Après un appel à candidatures pour constituer les listes ;

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

- **CONSTATE** une liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude Le Jaouen	Véronique Guillochon
Laurent Prodo	Séverine Desmier de Chenon
Patrick Houssier	Cathy Boyard

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission :
 - Membres titulaires :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation du service public d'assainissement :

1. Jean-Claude Le Jaouen
2. Laurent Prodo
3. Patrick Houssier

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Membres suppléants :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléant de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation du service public d'assainissement :

1. Véronique Guillochon
2. Séverine Desmier de Chenon
3. Cathy Boyard

PRECISE que les membres avec voix consultative de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation du service public d'assainissement sont :

- Monsieur le comptable de la commune,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de la SEINE-ET-MARNE.

Délibération n° 15 15 169

Elaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée ;

Considérant que le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée est obligatoire pour tous les Etablissements recevant du public qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'un diagnostic d'accessibilité a été réalisé pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public à savoir : la Mairie, l'Ecole de Musique, la salle polyvalente, le cimetière, la Salle Jean-Hervé PROVOST, l'Eglise et la bibliothèque ;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune sur une période de 3 ans pour la somme de 11 030 euros.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,

Approuve l'Agenda d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public de la Commune.

Prévoit pour chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 15 170

Approbation du rapport 2015 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes « Les Portes briardes entre villes et forêts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C au 1° bis du paragraphe V qui précise « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ». ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la réponse ministérielle de Mme la députée Estelle Grelier à la question n°23253 publiée au Journal officiel du 30 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°005/2015 du 11 février 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts approuvant à l'unanimité le montants des attributions de compensation provisoires pour chaque commune ;

Vu l'adoption du rapport CLECT le 27 octobre 2015 par les représentants des communes siégeant à la CLECT ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 6 novembre 2015, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées, ci-annexé, de la CLECT au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par le Conseil municipal pour devenir effectives et ainsi permettre le paiement des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts qui s'est réunie le 27 octobre 2015 au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015.

Délibération n° 15 15 171

Avis sur le schéma de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et ses Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'établissement, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport doit comprendre un projet de schéma qui prévoit à minima l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur les masses salariales.

Considérant que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées* ».

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services tel que présenté par la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts.

Délibération n° 15 15 172

Rapport d'activité 2014 – SIBRAV

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2014 du SIBRAV

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,

Prend acte de la remise de ce rapport.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 15 15 173

Rapport d'activité 2014 – Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité,

Prend acte de la remise de ce rapport.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 15 15 174

Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 et notamment sa section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le paiement des factures d'investissement émises avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ordonner le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice et dans la limite de 25 % du budget d'investissement de l'exercice précédent, sous réserve de la trésorerie nécessaire, soit, pour mémoire, 25 % d'un montant de dépenses d'investissement de 297 000 euros selon détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2015	25% en 2016
20	35 000 €	8 750 €
Immobilisations incorporelles		
21	197 000 €	49 250 €
Immobilisations corporelles		
23	65 000 €	16 250 €
Immobilisations en cours		
Total	297 000 €	74 250 €

Délibération n° 15 15 175

Ecritures de dissolution du budget annexe du Grand Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe du Grand Orme,

Considérant qu'il convient de procéder aux écritures de dissolution du budget du Grand Orme ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'affectation du résultat effectué à tort au compte 1068 ;

Considérant qu'il convient d'apurer les stocks au compte 3555 ;

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes susvisés par des opérations d'ordre non budgétaires ;

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la somme de 102 543.11 euros ;
- Crédit au compte 3555 « Produits finis – Terrains aménagés » de la somme de 102 543.11 euros.

Délibération n° 15 14 156

Décision modificative du budget primitif 2015 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015 de la Commune,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Modifie le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 comme suit :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Virement de crédit	
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
compte 2313 Construction	- 6 792,00 €
Total	- 6 792,00 €
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	
compte 10223 TLE	5 792,00 €
Chapitre 16 Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 Emprunts en euros	1 000,00 €
Total	6 792,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h30.